

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

83/910 du 1er.12.83
Décret N° / MEN-DGAS-DPAA-SP
portant promotion au titre de l'année
1980 de Monsieur YEBEKA Yves Roger,
Professeur de Lycée des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Visas :

Vu la Constitution du 8.7.79

Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8.7.79;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6/58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires

Vu le décret N° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires;

Vu le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des
fonctionnaires;

Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du
Gouvernement

Vu le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

Vu le décret N° 83/909 MEN-DGAS-DPAA-SP du 1er.12.83
portant
inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de Mr YEBEKA
Yves Roger, Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)

DECRETE

Article 1er :

Monsieur YEBEKA Yves Roger, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Radiodiffusion-Télévision Congolaise, à Brazzaville est promu au titre de l'année 1980 au 2^e échelon de son grade pour compter du 18.11.1980 Acc = néant

Article 2 :

Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er Janvier 1981 sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le ..1er DECEMBRE 1981

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MAZIONI

Colonel Sylvain GOMA

Le Ministre des Finances,

Itthi OSSETOUMBA LEKOUNDA

Ampliations

JOPPC _____ 1
DGTFF/DFP _____ 3
DGB _____ 2
DCF _____ 2
DPA _____ 3
CAB-MEN _____ 2
DOSSIER _____ 3
SGCM/BC _____ 2
RTC _____ 1